



**MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS
D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES
STATUTAIRES**

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

- du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 -

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022, ci-après dénommé le CDG 34,

Et

La collectivité ou l'établissement : Commune OLONZAC

Représenté(e) par M. ou Mme Luc LOUIS, Maire, habilité(e) par la délibération du 03/04/23 ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires ; autrement dit la modification de l'article X de la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Par cet avenant, l'adhérent versera désormais annuellement au CDG 34 une somme égale à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le coût supporté par la collectivité comprend :

- La prime due à l'assureur ;
- La cotisation versée annuellement au CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires.

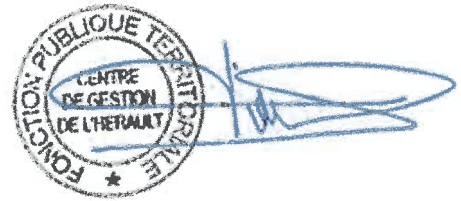
Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le représentant de la
collectivité/établissement adhérent



Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-lès-Béziers